

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 982

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 27

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« est »,

les mots :

« ainsi que la responsabilité médicale des sous-traitants éventuels précisée dans les contrats entre les parties sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé puisse vérifier aussi la responsabilité médicale des éventuels sous-traitants.